

Concours Photos Amateur

Un regard



Sur Guiclan #3

Concours organisé du 15 octobre 2022 au 31 mai 2023

**** Commission Communication, Numérique, Animation, Culture et Patrimoine ****

GUICLAN



LA OU IL FAIT BON VIVRE !
WWW.GUICLAN.FR

Thèmes du concours

*Paysage
Patrimoine
Guiclanais et Guiclanaises*

Règlement du concours

Article 1 : Participation

Concours photos gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs habitants sur la commune de Guiclan. Les photographes professionnels ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Le concours comprend deux catégories de participants :

- **Catégorie jeunesse :**
 - pour les jeunes de 16 ans et moins, à la date limite de réception des dossiers (31 mai 2023).

Attention, il est obligatoire de remplir l'attestation parentale.

- **Catégorie adulte :**
 - à partir de 16 ans.

Article 2 : Thèmes des photos

Trois thèmes sont définis et doivent être en rapport avec Guiclan.

- **Paysage :**
 - Faites-nous découvrir les paysages de notre commune.
- **Patrimoine :**
 - Mettez en valeur le patrimoine de la commune.
- **Guiclanais et Guiclanaises :**
 - Des portraits, des photos de groupe. Tout sur la vie des Guiclanais et Guiclanaises.
 - Les portraits d'animaux sont autorisés dans ce thème.

Attention, il est obligatoire de remplir les autorisations de droits à l'image.

Article 3 : Durée du concours

Le concours se déroule du **15 octobre 2022 mars au 31 mai 2023.**

Les résultats seront annoncés le jour du pardon de Guiclan, **le samedi 24 juin 2023.**

Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant doit envoyer sa fiche d'inscription dûment remplie au moment de l'envoi des photos. Vous pouvez également la retrouver et la déposer en mairie.

Chaque auteur peut concourir dans les 3 thèmes à raison de 2 photographies numériques au maximum par thème.

Toutes les photos doivent être prises sur la commune de Guiclan.

Les participants reconnaissent être les auteurs des photos présentées et doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Le document pour le droit à l'image est en annexe et doit être envoyé par mail avec la fiche d'inscription au concours.

Dans le cas où un candidat transmettrait plus de 2 photographies par thème alors seules les 2 premières (par ordre chronologique de dépôt) seront retenues.

Les participants acceptent que leur nom soit cité dans les résultats et que la ou les photos soient publiées et exposées.

Article 5 : Envoi des photos

L'envoi des photos se fera soit par mail en les envoyant directement à l'adresse suivante :

concours.photos@guiclan.bzh

En cas d'informations incomplètes ou fausses, les photographies ne seront pas retenues.

Un accusé de réception sera envoyé par mail aux participants.

Date limite de réception : 31 mai 2023 à minuit

Jugement : au cours du mois de juin 2022

Si jamais les photos ne passent pas par mail il vous sera possible d'utiliser « WeTransfer » pour faire l'envoi.

<https://wetransfer.com/>

Article 6 : Format des photos

Les participants doivent se conformer strictement aux caractéristiques suivantes :

Seul le format JPEG ou JPG sera accepté.

Les fichiers photos devront impérativement être nommés EN MAJUSCULES de la façon suivante :

Nom du thème _ Titre de la photo _ Initiales du prénom et du nom . JPG

Exemple : PAYSAGE_VERDURE_JMC.jpg

Les photographies ne devront en aucun cas faire apparaître une quelconque signature ou inscription qui pourrait mettre en péril l'anonymat de l'auteur lors du jugement. Si le cas se présente, la photo sera refusée.

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

Article 7 : Jugement

Le jugement sera rendu dans chaque thème, sous réserve d'une participation suffisante.

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de :

- 4 élus de la commune, dont M. le Maire.
- 3 habitants de la commune, non élus, possédant éventuellement une expérience artistique.
- Pourront être associés des jeunes Guiclanais.

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via le site de la commune. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme.

A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Les critères de sélection seront :

- La qualité technique de l'image (40%) sur 8 points,
- Le sens artistique et l'originalité (60%) sur 12 points.

Les décisions du jury seront sans appel et le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours.

Seront également éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées et de vérifier l'âge du participant concernant la catégorie en cas de doute ou litige.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les participants seront informés par courrier ou par courriel des délibérations du jury.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Article 8 : Prix pour les lauréats

Les photos ayant eu un prix seront exposées le jour du Pardon.

Toutes les photos reçues pourront être publiées sur le site internet et/ou sur l'application mobile « My Guiclan ».

Les photos primées pourront être sélectionnées pour créer une pochette présentant la commune.

A l'issue de l'exposition, les récompenses suivantes seront attribuées par thème :

- Catégorie jeunesse (moins de 16 ans) :
 - **1er prix : Bon d'achat ou lot d'une valeur de 70€**
 - **2ème prix : Bon d'achat ou lot d'une valeur de 30€**
- Catégorie Adulte (plus de 16 ans) :
 - **1er prix : Bon d'achat ou lot d'une valeur de 70€**
 - **2ème prix : Bon d'achat ou lot d'une valeur de 30€**

Le jury se réserve le droit d'attribuer 3 prix maximum supplémentaires « Coup de cœur ».

En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix le 24 juin 2023, ceux-ci seront tenus à disposition des lauréats à la mairie de Guiclan pendant une durée d'un mois à compter du jour de la remise des prix.

Article 9 : Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément, pour les participants, la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation.

En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale.

Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la commune resteront sa propriété.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée.

Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Guiclan décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement **une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3)**.

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur le site internet :

<http://www.guiclan.fr>

Article 11 : Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, merci de contacter les organisateurs :

jeanmichel.croguennec@guiclan.bzh



Bulletin de participation

**** Un regard sur Guiclan #3 ****

Nom :

Prénom :

Catégorie du concours :

- Catégorie Jeunesse (- de 16 ans)
- Catégorie Adultes (à partir de 16 ans)

Adresse :

.....

Téléphone : Adresse email :

Je soussigné(e) certifie :

- ne pas être photographe professionnel
- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- l'exactitude des informations communiquées.

Signature

**Merci de joindre ce document à votre mail lors de l'envoi des photos
ou en le déposant directement à la mairie**



Autorisation parentale

Pour les participants mineurs

**** Un regard sur Guiclan #3 ****

Je soussigné(e)

Demeurant à

En ma qualité de mère/père/tuteur légal, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

à participer au concours photo organisé par la commune de Guiclan.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site <http://www.guiclan.fr>)

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable

**Merci de joindre ce document à votre mail lors de l'envoi des photos
ou en le déposant directement à la mairie**



Autorisation de libre utilisation de son image

**** Un regard sur Guiclan #3 ****

Je soussigné(e)

Demeurant à

autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Guiclan.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée (faire précéder de « lu et approuvé ») :	Signature du photographe (faire précéder de « lu et approuvé ») :
--	--



Autorisation de libre utilisation de son image

**** Un regard sur Guiclan #3 ****

Je soussigné(e)

Demeurant à

autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Guiclan.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée (faire précéder de « lu et approuvé ») :	Signature du photographe (faire précéder de « lu et approuvé ») :
--	--